

# CHOIX DE L'ASSIETTE DU CONJOINT COLLABORATEUR

**Artisan, commerçant, profession libérale non réglementée**

(hors conjoint collaborateur d'un auto-entrepreneur)

## RÉFÉRENCE DU CHEF D'ENTREPRISE

Nom : ..... Prénom : .....  
N° de Sécurité sociale :

## RÉFÉRENCE DU CONJOINT-COLLABORATEUR

Nom de naissance : .....  
Nom d'usage : ..... Prénom : .....  
N° de Sécurité sociale : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....  
Date du mariage, du Pacs ou de début de concubinage : .....  
N° de téléphone : ..... E-mail : .....  
Adresse : .....  
Ville : ..... Code postal : .....

## CHOIX DE L'OPTION DE COTISATIONS



### 1<sup>ère</sup> option : assiette forfaitaire fixe égale au 1/3 du plafond de la Sécurité sociale

Cette option s'applique par défaut à tous les conjoints collaborateurs n'ayant pas formulé d'autre option.

### 2<sup>e</sup> option : sans partage du revenu du chef d'entreprise

Assiette égale : au tiers du revenu du chef d'entreprise OU à la moitié du revenu du chef d'entreprise

### 3<sup>e</sup> option : avec partage du revenu du chef d'entreprise

Assiette égale : au tiers du revenu du chef d'entreprise OU à la moitié du revenu du chef d'entreprise

### ATTENTION, en cas d'option avec partage :

- il faut l'accord du chef d'entreprise. De plus, le choix de cette option peut avoir pour effet de réduire les droits à la retraite du chef d'entreprise.
- si vous débutez à une date différente de celle du chef d'entreprise, et optez pour le partage de revenus, vous devez préciser la date d'effet de votre option :  
adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours OU adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante

Le choix d'une assiette est effectué pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, sauf demande contraire de votre part au moins un mois avant la fin de la période de 3 ans. La nouvelle option prend effet le 1<sup>er</sup> jour de l'année qui suit cette période (de 3 ans).

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

